



COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

Tél. 03 89 89 79 19 - Télécopie 03 89 69 22 01
www.mairie-village-neuf.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 12 AVRIL 2018

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

(article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1. Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions de l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Olivier CRELEROT, Directeur Général des Services, en qualité de secrétaire de la séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2018

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 mars 2018 qui leur a été adressé à domicile le 6 avril 2018.

3. Budget Primitif 2018

3.1. Vote du Budget Primitif 2018

Par référence aux documents joints à la présente note (extraits de la maquette budgétaire et note de présentation synthétique), il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2018 de la commune de VILLAGE-NEUF, dont l'équilibre général se présente comme suit :

| | BP2018 | |
|--------------------|----------------|----------------|
| | Dépenses | Recettes |
| Fonctionnement | 5 101 000,00 € | 5 101 000,00 € |
| Opérations réelles | 4 482 000,00 € | 5 085 000,00 € |
| Opérations d'ordre | 619 000,00 € | 16 000,00 € |
| Investissement | 999 000,00 € | 999 000,00 € |
| Opérations réelles | 956 000,00 € | 353 000,00 € |
| Opérations d'ordre | 43 000,00 € | 646 000,00 € |
| Budget total | 6 100 000,00 € | 6 100 000,00 € |
| Opérations réelles | 5 438 000,00 € | 5 438 000,00 € |
| Opérations d'ordre | 662 000,00 € | 662 000,00 € |

3.2. Vote des taux d'imposition 2018

Compte tenu des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement prévues au Budget Primitif 2018, la Municipalité propose d'appliquer, pour contribuer à l'équilibre budgétaire, une augmentation différenciée des taux de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties, soit :

| | 2018 | 2017 | Variation des taux |
|--------------------------|---------------|--------|--------------------|
| Taxe d'Habitation | 20,47% | 20,11% | +1,8% |
| Foncier Bâti | 10,16% | 9,82% | +3,5% |
| Foncier Non Bâti | 41,98% | 41,24% | +1,8% |

Les produits fiscaux prévisionnels en résultant sont les suivants :

| | Bases 2017 prévisionnelles (€) | Bases 2018 prévisionnelles (€) | Variation des bases (%) | Taux 2018 | Produit 2018 (€) |
|----------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|--------------|--------------------|
| Taxe d'Habitation | 5 516 000 € | 5 747 000 € | 4,19% | 20,47% | 1 176 411 € |
| Foncier Bâti | 9 339 000 € | 9 730 000 € | 4,19% | 10,16% | 988 568 € |
| Foncier Non Bâti | 55 200 € | 55 000 € | -0,36% | 41,98% | 23 089 € |
| | | | | TOTAL | 2 188 068 € |

3.3. Autorisation de virements entre articles budgétaires

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire, conformément aux dispositions de l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à procéder de sa propre initiative et sans autorisation spéciale du Conseil Municipal, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre du budget principal de la commune tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement à l'exception des articles 657362, 65738 et 6574 de la section de fonctionnement et des articles 204182 et 20421 de la section d'investissement.

4. Subventions de fonctionnement à divers organismes

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la liste des subventions de fonctionnement qui seront allouées à divers organismes au titre de l'exercice 2018 et qui figure ci-après pour un montant total de 695 000 €.

Il appartient également au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer les conventions financières (avenants) à passer avec les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € dont les projets sont joints en annexe à la présente note de synthèse.

| | |
|----------------------------------|----------|
| Musique Municipale | 2 884 € |
| Ecole de Musique de Village-Neuf | 39 000 € |
| Amicale des Sapeurs-Pompiers | 2 919 € |

| | |
|--|------------------|
| Amicale anciens Sapeurs-Pompiers | 314 € |
| Section Croix-Rouge | 1 397 € |
| Société de Gymnastique | 2 025 € |
| + Section Lutte | 341 € |
| F.C. Village-Neuf | 2 381 € |
| Tennis-Club | 1 018 € |
| Cercle Catholique | 3 861 € |
| Chorale Sainte-Cécile | 476 € |
| Association Cigognes d'Alsace | 522 € |
| Association des Aviculteurs | 1 237 € |
| Société Canine | 398 € |
| APPMA de Village-Neuf | 2 601 € |
| Association des Sociétés Locales | 37 000 € |
| Association Jeunesse et Loisirs | 35 000 € |
| Base Nautique | 296 € |
| Pétanque Club | 322 € |
| Club Vosgien | 374 € |
| Laücher Stéblé | 375 € |
| Amis des Landes | 232 € |
| Société d'Histoire Huningue | 600 € |
| UNIAT | 236 € |
| Amicale du Pers. de la commune de Village-Neuf | 55 000 € |
| Coopérative Gérard de Nerval | 77 € |
| Ass. Œuvres scolaires | 153 € |
| I.M.E. Bartenheim | 1 525 € |
| Participations aux réceptions des Ass. locales | 2 500 € |
| Petite Camargue Alsacienne | 5 000 € |
| Association "Les Chouettes" | 412 000 € |
| Handball Village-Neuf | 1 368 € |
| Chœur d'Hommes du Rhin | 476 € |
| Volant Trois Frontières | 1 368 € |
| Ring de Village-Neuf | 1 368 € |
| Ronde des Fêtes | 135 € |
| Chouet'Bike Club | 1 368 € |
| Art'Neuf | 73 000 € |
| Graine de bilingue | 400 € |
| Ass. Arboricole "L'Arbre et Nous" | 370 € |
| Ass. Trait Convivial | 400 € |
| Divers (à engager selon délibérations spécifiques) | 2 683 € |
| TOTAL | 695 000 € |

5. Avenant n°1 à la convention de financement des mesures foncières prévues par le Plan de Prévention des Risques Technologiques des sociétés DSM Nutritional Product France et Rubis Terminal

Le PPRT des sociétés DSM Nutritional Product France et Rubis Terminal situées à Village-Neuf a été approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2014267-0010 du 24 septembre 2014.

Une convention, délibérée par le Conseil Municipal de VILLAGE-NEUF le 27 novembre 2015 et conclue le 22 janvier 2016 entre les différents partenaires concernés, détermine le financement des mesures de délaissement telles que définies à l'article L.515-16 II du Code de l'Environnement et prescrites par le PPRT. La répartition entre les contributeurs pour les mesures foncières fait état d'un coût de 624 499 € à la charge de la commune de VILLAGE-NEUF.

Des mesures complémentaires de réduction du risque à la source ont été proposées par la société DSM dans l'objectif de réduire les périmètres d'exposition et donc le nombre de secteurs de délaissement et les zones de prescriptions. La procédure de modification correspondante du PPRT a été approuvée par l'arrêté préfectoral n° 2017 - 067 - PR du 1^{er} septembre 2017 et évoquée lors de la séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2017.

Cette modification a conduit à la suppression des secteurs de délaissement numérotés De 3, De 4 et De 5 situés à l'Ouest du boulevard d'Alsace. Par conséquent, la convention de financement des mesures foncières doit être révisée par un avenant conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

Le montant restant à la charge de la commune de VILLAGE-NEUF est désormais de 472 714 €.

Le délai dont dispose un propriétaire pour faire jouer son droit de délaissement reste de 6 ans à compter de la signature de la convention de financement d'origine, soit jusqu'au 22 janvier 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de financement des mesures foncières prévues par le PPRT des sociétés DSM Nutritional Products France et Rubis Terminal pour leurs établissements de VILLAGE-NEUF, dont le projet est joint à la présente note de synthèse ;
- d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

6. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Afin d'adapter l'évolution des effectifs à l'évolution des fonctions, il est demandé au Conseil Municipal :

- ⇒ de supprimer avec effet au 1^{er} mai 2018 un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet suite à la mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent depuis le 1^{er} juillet 2017 (avis n° S2018.37 du Centre de Gestion) ;
- ⇒ de créer avec effet au 1^{er} août 2018 un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{èmes}, soit 80%) assurant l'accueil physique et téléphonique du public, la gestion des actes de l'état civil et diverses missions administratives dont l'attribution des concessions du cimetière communal et le recensement de la population.

Le poste créé issu de la filière administrative sera pourvu par voie de détachement. Il est équivalent au cadre d'emploi de la filière sociale occupé par l'agent détaché.

7. Informations et communications diverses - Communication des dépenses d'investissement et de fonctionnement réalisées entre le 14/03/2018 et le 03/04/2018

L'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées en application de l'article L2122-22 du CGCT.

C'est en application de cette disposition que le Conseil Municipal a été destinataire le 6 avril 2018 de la liste des dépenses d'investissement et de la liste des dépenses de fonctionnement réalisées entre le 14 mars 2018 et le 3 avril 2018.